CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE D'ALBIAS
COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE DE TULMONT

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

COURRIER REÇU LE
64 23 AVR. 2019
MAIRIE ALBIAS

sur la route départementale n° 66
du P.R. 12+705 au P.R. 17+390

en et hors agglomération

sur le territoire des communes d'ALBIAS et SAINT ÉTIENNE DE TULMONT

A.D. n° 2019/640
A.M. n° 2019/
A.M. n° 2019/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune d'ALBIAS
Le maire de la Commune de SAINT ÉTIENNE DE TULMONT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS en date du 18 avril 2019,

VU l'avis de la commune de NÈGREPELISSE en date du 19 avril 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de reprofilement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 66, du PR 12+705 au PR 17+390, sur le territoire des communes d'Albias et Saint Étienne de Tulmont, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 juillet 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 66, entre le PR 12+705 et le PR 17+390.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 66, du PR 12+705 au PR 12+483
- RD n° 65, du PR 4+242 au PR 10+143
- RD n° 958, du PR 50+007 au PR 50+097
- Rue des fossés à Nègrepelisse
- RD n° 35, du PR 0 au PR 0+191
- RD n° 115, du PR 33+995 au PR 39+625

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+705 au chantier en venant d'ALBIAS
- du PR 17+390 au chantier en venant de SAINT ÉTIENNE DE TULMONT

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément aux schémas de pose ci-annexés.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune d'ALBIAS,
- M. le Maire de la Commune de SAINT ÉTIENNE DE TULMONT,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de NÈGREPELISSE,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Albias,
le 24/04/2019

le Maire,
Véronique MAGNANI

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel ROUCHY

A Montauban,
le 30 AVR. 2019

P/le président,
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,
Michel PETIQUILLER

A S[t] Étienne de Tulmont,
le 29 AVR. 2019

le Maire,
Vincent TEULIÈRES

MAIRIE DE ST-ETIENNE-DE-TULMONT (T.-et-G.)

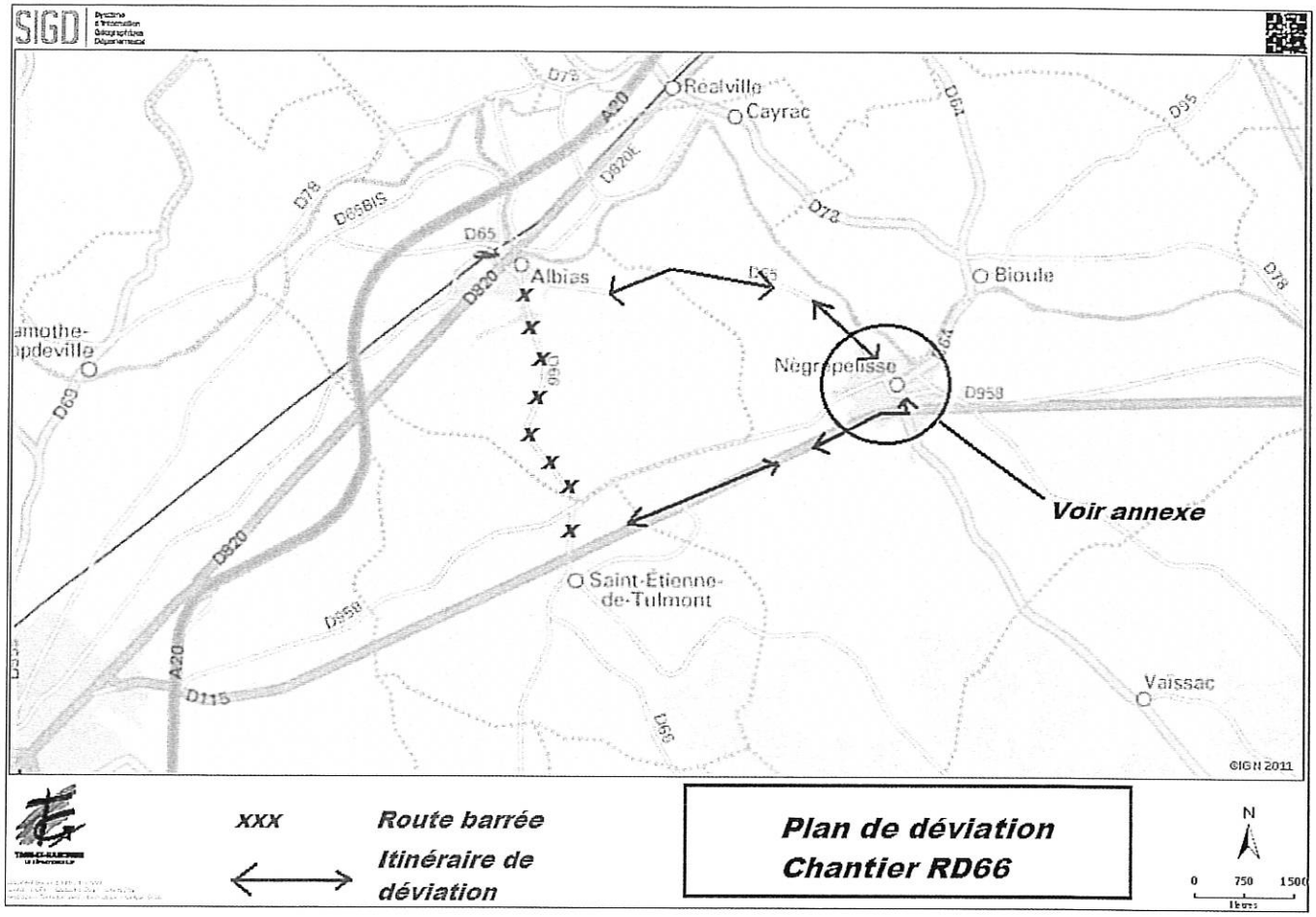
SIGD
Realville
Cayrac
Albias
Bioule
Négrepelisse
Saint-Étienne-de-Tulmont
Vaissac
D65
D820
D958
D115
A20
Voir annexe
©IGN 2011
XXX
Route barrée
Itinéraire de déviation
Plan de déviation
Chantier RD66
N
0 750 1500

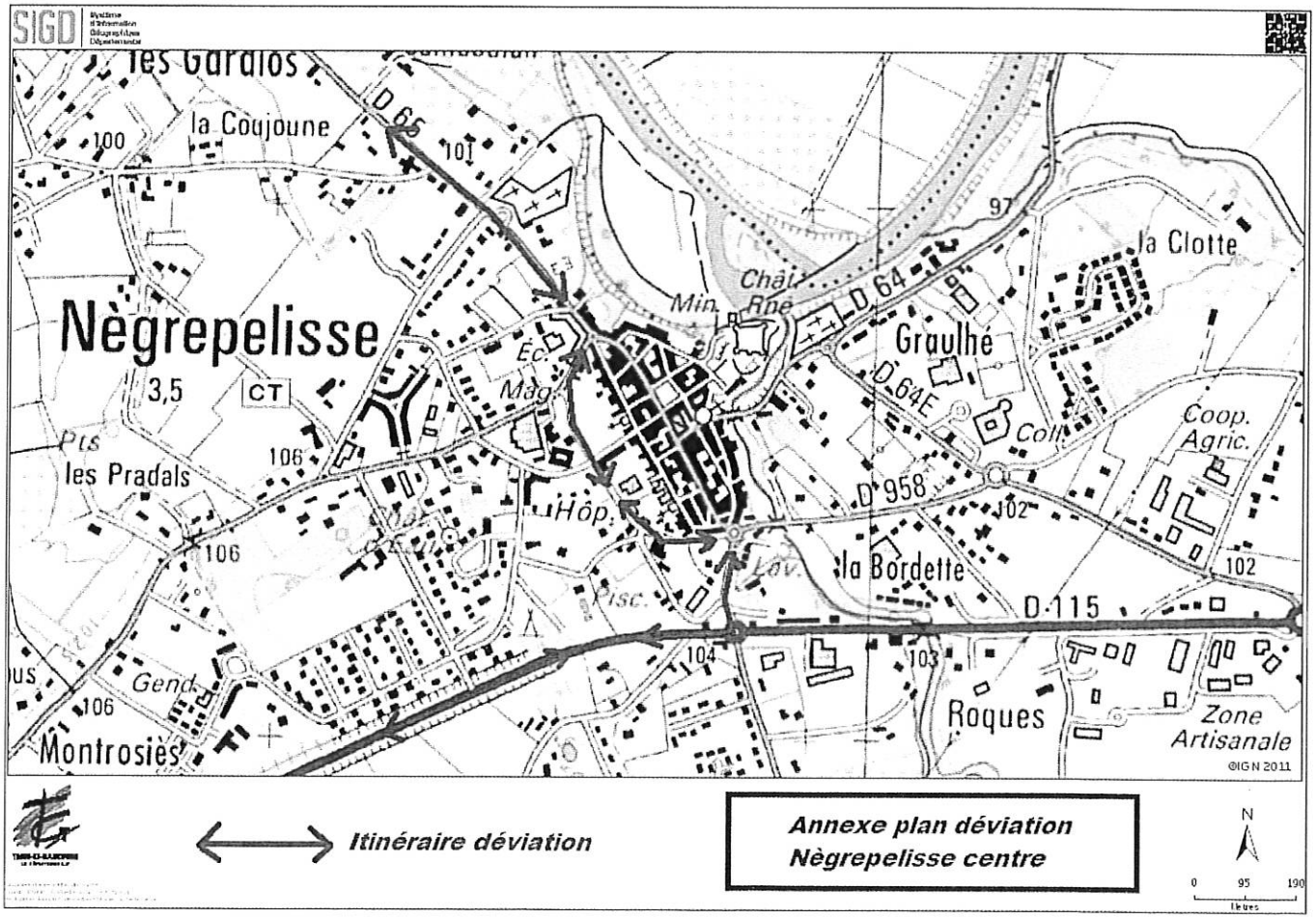
SIGD
les Gardios
la Coujoune
Nègrepelisse
3,5
CT
les Pradals
Montrosiès
Gend.
Hôp.
Min.
Éc.
Mag.
D 65
D 64
D 64E
D 958
D 115
Graulhé
la Clotte
la Bordette
Roques
Zone Artisanale
Coop. Agric.
©IGN 2011
Itinéraire déviation
Annexe plan déviation
Nègrepelisse centre
N
0 95 190

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

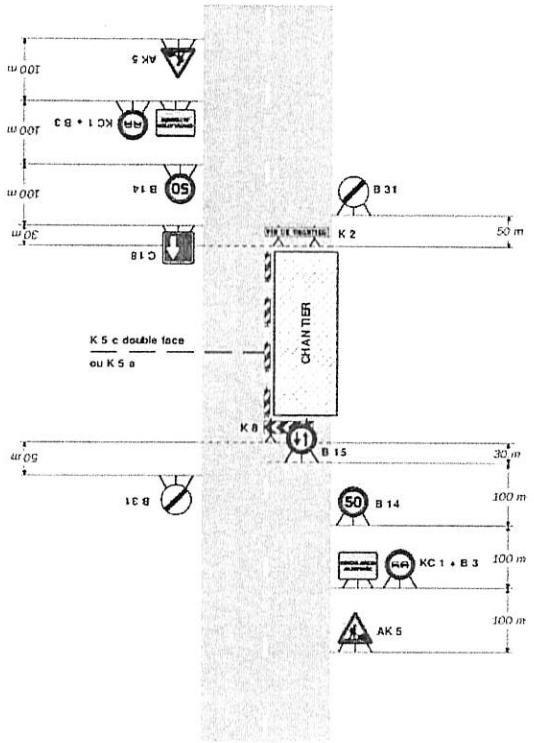

Remarque(s) :

- Dispositif n'utiliser qu'en cas de bonne visibilit r ciproque et faible trafic.

Sens prioritaire B15/C18

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

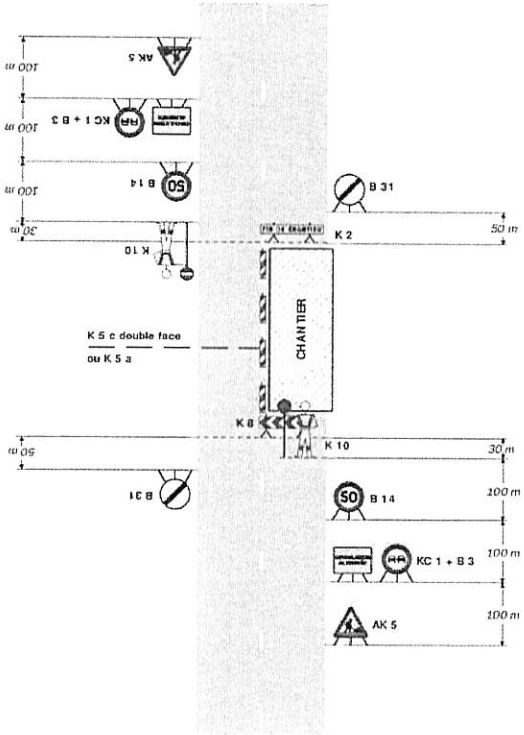

Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h peut ventuellement tre intercal entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Piquets K10

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

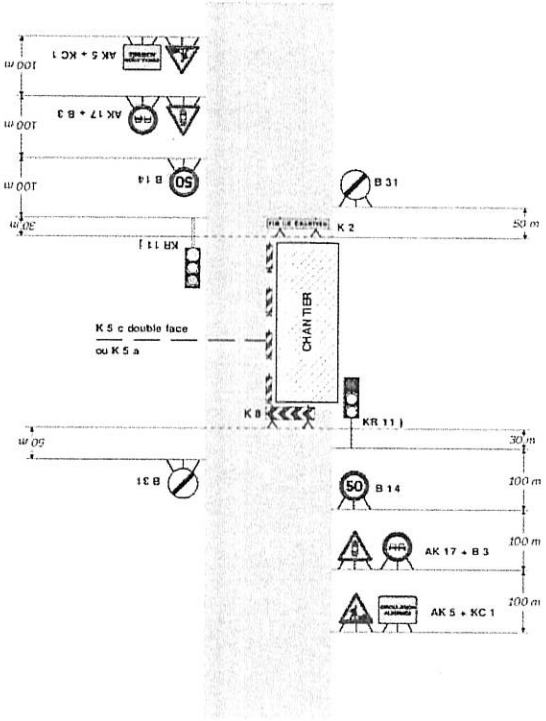

Remarque(s) :

- Seh ma appliquer notamment lorsque l'alternat doit peut ventuellement tre intercal entre les panneaux tre maintenu de nuit, en absence de visibilit r ciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse 70 km/h

Feux tricolores